

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2004**

*Rédigé par Gérard DESRUES Secrétaire Général*

L'Assemblée générale extraordinaire était convoquée à l'issue de la commission nationale des réserves pour modifier l'article 9 de nos statuts relatif à la composition du bureau. Les modifications à approuver portaient sur :

- ① - L'ajout après la ligne « un Président » de un Président Délégué.
- ② - Remplacer un Vice-Président par un à trois Vices-Présidents, 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le reste du texte inchangé.

Avant d'ouvrir les débats le président FOURNIER fait l'appel des sections et du conseil d'Administration.

Sections présentes ou représentées 21	= 21 voix	} 23 voix
Sections Bouches du Rhône et Ile de la Réunion = 2 voix		
Conseil d'Administration 17 voix.		

**Soit un total de 40 voix.**

Le débat s'ouvre ensuite sur la rédaction du nouvel article.

## Vices Présidents

Le principe des trois Vices-Présidents est retenu. Il est convenu de ne pas donner de hiérarchie à ces derniers.

En cas d'indisponibilité du président l'intérim sera assuré selon le principe de collégialité. Il en sera de même pour convoquer le Conseil d'Administration si l'impossibilité d'exercer du Président est supérieure à quatre mois (article 11).

## Le Président Délégué

Le débat sur la nécessité d'un Président Délégué a mis en exergue la crainte des sections de voir le Président en exercice « sous tutelle » ; étant entendu que le Président Délégué n'est autre que le Président sortant, ceci afin de passer dans les meilleures conditions la suite des dossiers de longues haleines.

Devant l'insistance de Roger Orsini, à ce stade encore futur Président, le compromis suivant a été proposé :

« Un Président Délégué, le Président sortant. L'honorariat lui sera conféré au plus tard à la fin de sa mission qui ne devra pas excéder trois ans. Mission non renouvelable »

A la demande de deux sections la modification de l'article est mise au vote à bulletin secret.

Un bureau est constitué :

Président : Gilles COUET – Section Ile de France.

1<sup>er</sup> Assesseur : Franck GIRARD – Section Haut Rhin.

2<sup>ème</sup> Assesseur : Yves ASIONE – Section Var.

La modification est adoptée par 33 voix pour et 7 voix contre.

Le nouvel article 9 est ainsi rédigé :

*Le conseil d'Administration élit parmi ses membres, outre le Président selon la procédure ci-dessous, un Bureau qui agit au nom de l'Association, accomplit les actes et opérations relatifs à son objet et prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.*

*Le bureau est ainsi composé*

- ◆ *Un Président*
- ◆ *Un Président Délégué (\*)*
- ◆ *Trois Vices-Présidents*
- ◆ *Un secrétaire Général*
- ◆ *Un trésorier Général*
- ◆ *Et éventuellement : d'un Secrétaire général adjoint, d'un Trésorier général adjoint, d'un ou plusieurs conseillers.*

**(\*) Le Président sortant. L'honorariat lui sera conféré au plus tard à la fin de sa mission qui ne devra pas excéder trois ans. Mission non renouvelable.**

*Après la lecture des résultats l'Assemblée générale extraordinaire est déclaré close par le Président FOURNIER.*

**Roger ORSINI**  
*Président*

**Gérard DESRUES**  
*Secrétaire Général*